

LE MENSUEL TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE MECANISEE

LE JOURNAL DE LA

MECANISATION FORESTIERE

DOSSIER

**Les grues forestières
de débardage**

NOUVEAUTÉ

La Neuson 154 HVT

élargit les capacités

d'éclaircies

BOIS-ÉNERGIE

l'Hackthor

en avant-première

Osez l'AOC

Le saviez-vous ? Il existe deux AOC pour des sciages en France, Bois de Chartreuse et Bois du Jura. Des labels conquis de haute lutte après près de 18 ans de procédures et obtenus respectivement en 2018 et 2019.

C'est la modification du code rural du fait de nouvelles dispositions législatives issues de la loi d'Orientation Forestière de 2001 qui a permis d'ouvrir au secteur forêt-bois la possibilité de reconnaissance en AOC. Une certification qui doit répondre à des critères bien précis bien qu'étant assez intangibles comme la notoriété, la spécificité ou le lien à un terroir. Les sapins et épicéas de montagne concernés, qui poussent au-delà d'une altitude de 500 m pour le Bois du Jura et 600 m pour le Bois de Chartreuse, récoltés de manière durable possèdent tout cela, encore faut-il pouvoir l'expliquer et le prouver. Et encore faut-il élaborer un cahier des charges suffisamment strict de l'appellation afin de générer toute la valeur recherchée par la labellisation. Et faire admettre à l'INAO à l'époque qu'un produit non-alimentaire peut être étiqueté AOC. « Tous les savoir-faire ont été étudiés : le territoire, l'aire géographique, la qualité du bois, des analyses de résistance, pour élaborer le cahier des charges. « Cela a nécessité une dizaine d'années », rapporte Aline Garcin, coordinatrice de la filière forêt-bois de Chartreuse à nos confrères.

Donc ce qui se présentait initialement comme une belle promesse fut finalement un parcours du combattant pour les deux massifs. Au défi administratif de constituer et de déposer un dossier de demande en reconnaissance se sont greffés d'autres obstacles comme le rappelle le Comité Interprofessionnel de Promotion des Bois du Jura. « L'instruction du dossier par l'INAO aura duré plus de 14 ans, allongée par le fait que l'INAO n'avait pas été associé à l'évolution de la loi, d'une part, et en raison du lobbying hostile développé par les instances nationales représentatives des industries du bois, d'autre part ». Les embrouilles entre ministères on connaît et on n'est pas surpris. Les peaux de banane de la part des confrères qui se retrouveraient exclus de l'AOC sont plus dérangeantes même si là encore l'on ne tombe pas des nues. Rajoutons pour les Bois du Jura qu'ils avaient tenté un double dossier de demande en France et en Suisse étant donné que le massif est à cheval sur la frontière. Là-bas aussi, l'AOC dérangeait à l'époque. Les producteurs forestiers du Jura Suisse ayant échoué à obtenir l'engagement des professionnels de la scierie helvétiques.

Un produit AOC peut être un sciage brut ou traité, séché et raboté, qui provient des scieries agréées incluses dans l'aire géographique de l'appellation, en provenance de grumes récoltées en provenance de cette même zone. La sylviculture privilégiée est la régénération naturelle en futaie irrégulière. Les coupes rases sur plus d'un hectare sont interdites pour l'AOC Jura et même totalement exclues pour l'AOC Chartreuse. Les comités interprofessionnels respectifs épaulés par un organisme de contrôle externe veillent au respect des engagements de chaque acteur de l'appellation.

Certains à ce stade se diront qu'une certification Pefc c'est bien plus simple et plus visible pour les acheteurs. Ce en quoi ils se trompent comme le rappelle le Cipbj qui « a choisi, pour

développer le marché des sciages sous signe AOC Bois du Jura, d'inciter les collectivités publiques à prescrire ces produits dans leurs projets de construction, car si le code des marchés publics interdit de prescrire une origine pour les produits mis en œuvre, cette disposition n'est pas opposable aux produits sous signe AOC ou AOP ». Effectivement, cela fait toute la différence. Imaginez si l'année du dépôt de la demande d'AOC, soit il y a 20 ans, elle avait été accordée. Cela ferait autant de temps gagné que les bois labellisés auraient eu pour développer leur notoriété et trouver leurs marchés. Et que d'efforts économisés pour les constructeurs bois à la recherche de qualité et de traçabilité.

Les AOC Jura et Chartreuse n'en sont donc encore qu'à leurs débuts. L'AOC Bois de Chartreuse située entre l'Isère et la Savoie, compte 8.000 ha de forêts labellisées, 51 propriétaires forestiers et 66 producteurs. Les volumes AOC produits en 2024 ont été de 384 m³. « En 2025 et 2026, on sent une montée en puissance de la commande en bois local », avance Aline Garcin, avec un intérêt grandissant pour les commandes publiques. L'AOC Bois du Jura est sur la même dynamique, ses volumes de bois AOC commercialisés ont été multipliés par 4 en 2023 et le volume de grumes AOC achetées était en progression de 141% cette même année. Un label idéal pour une reconnaissance facile.

Hélas, l'Union européenne dans sa quête d'harmonisation veut rationaliser ces labels et inclure les AOC dans le label plus large et plus européen d'AOP. Jusque-là pas de soucis, AOP ont prend aussi. Mais patatras, le bois n'entre dans aucune des catégories proposées essentiellement alimentaires. Fin de l'AOC programmée début 2026 pour nos deux massifs. Tant d'efforts anéantis par l'administration européenne après avoir vaincu l'Everest de la réglementation française ? Annie Genevard, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dit quelle a toujours été très attentive à la défense de l'AOC bois du Jura, dossier qu'elle a suivi comme conseillère régionale, puis comme députée.

On est déçu de sa réponse depuis l'Hémicycle : « Les deux AOC, si elles le souhaitent, pourront bénéficier d'une IGP, Indication Géographique Protégée. (...) Nous avons, avec ma collègue Agnès Pannier-Runacher, saisi la direction juridique de mon ministère - qui a, comme vous le savez, gardé une petite partie de la compétence bois - pour déterminer la catégorie de produits à laquelle ces deux appellations d'origine contrôlée peuvent correspondre, afin que leur protection, ainsi que le fruit des efforts des producteurs concernés, ne soient pas perdus et que les deux AOC puissent être enregistrées, sous la bonne catégorie, d'ici la fin de l'année ». L'appellation IGP est évidemment bien moins protectrice et contraignante que l'AOC et elle signifiera qu'il faudra faire repartir toute la communication et les référentiels techniques de zéro. Le bois avance.

Petite parenthèse. Vous avez bien lu, deux ministres sont nécessaires pour saisir un service administratif qui doit définir quelle case est la bonne pour un morceau de bois de montagne... Là je crois même que l'on recule.